

DIRECTION DE L'URBANISME
Service du Droit des Sols
Hôtel de ville annexe- La Ferrage
31, boulevard de la Ferrage
06400 Cannes

Tél. 04 97 06 48 15
Fax 04 97 06 40 69

TYPES DE TRAVAUX NECESSITANT UNE AUTORISATION D'URBANISME

TRAVAUX DISPENSÉS DE TOUTE FORMALITÉ AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME (NI PERMIS, NI DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Constructions inférieures à $\approx 2 \text{ m}^2$ de SHOB et < 12 mètres de hauteur au-dessus du sol
 - Eoliennes dont hauteur de mât et de nacelle au-dessus du sol < 12 mètres
 - Habitations légères de loisirs sur terrain aménagé $\approx 35\text{m}^2$ de SHON
 - Piscines non couvertes dont bassin $\approx 10\text{m}^2$
 - Châssis et serres h = 1,8m. de haut, quelle que soit la surface
 - Caveaux et monuments funéraires dans les cimetières
 - Murs < 2 mètres au-dessus du sol
 - Mobilier urbain
 - clôtures agricoles ou forestières
 - Murs de soutènement
 - Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale
 - Canalisations, lignes ou câbles souterrains
 - Constructions temporaires compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, limité à 3 mois
- sauf :
- 15 jours : Constructions situées en site classé,
 - 1 an : Relogement d'urgence des victimes de catastrophe
 - 1 année scolaire : Classes démontables
 - Pendant toute la durée du chantier : Installations de chantier ou pour la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction
 - 1 an : Constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou équipements existants si situé à moins de 300 mètres du chantier (3 mois en site classé,
 - 1 an : Constructions pour manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive (3 mois en site classé)
 - Constructions nécessitant le secret pour des motifs de sécurité

... / ...



TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

- Création de SHOB > 20 m²
- Piscines si bassin >100 m²
- Piscines couvertes avec couverture fixe ou mobile \geq 1.80 m de hauteur
- Ligne électrique \geq 63 000 volts
- Eoliennes dont hauteur de mât et de nacelle au dessus du sol \geq 12 m
- Modification de volume et percement ou agrandissement d'ouverture sur mur de façade
- Travaux avec changement de destination et modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment
- Travaux sur immeuble Inscrit

TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

- Constructions avec SHOB > 2 m² et \leq 20 m²
- Constructions autres qu'éoliennes si H > 12 m et SHOB de 0 à 2 m²
- Piscines si bassin > 10 m² et \leq 100 m²
- Lignes électriques < 63 000 volts
- Châssis et serres H > 1.80 m et < ou = 4 m de haut et surface < ou = 2 000 m²
- Habitations légères de loisirs sur terrain autorisé > 35 m² de SHON
- Murs \geq 2 m
- Clôtures dans secteur délimité par un PLU ou DCM, site inscrit ou classé, abords monuments historique et ZPPAUP
- Ravalements
- Travaux entraînant un changement d'aspect extérieur
- Travaux transformant plus de 10 m² de SHOB en SHON
- Modification ou suppression d'un élément d'intérêt patrimonial ou paysager identifié au PLU
- Changement de destination autres travaux ou pas de travaux

En Site Classé :

- Murs quelle que soit leur hauteur
- Constructions de 0 à 20 m² de SHOB quelle que soit la hauteur

TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR

- L'ensemble des travaux concernant la démolition de plancher (SHOB)